

Tableau récapitulatif des obligations incombant au maître d'ouvrage

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	LIEN ENTRE MAITRE D'OUVRAGE ET EMPLOYEUR	MISE EN ŒUVRE	SANCTIONS	ENTREE EN VIGUEUR
Vérifier l'existence de la désignation du représentant sur le territoire national <i>L. 1262-4-1 - II du code du travail, R 1263-12 et suivants du code du travail</i>	cocontractant direct (dénomination code du travail) = entreprise attributaire du marché	Le maître d'ouvrage doit se faire remettre la copie de la désignation du représentant sur le territoire national	Jusqu'à 2 000 € d'amendes par salarié (4 000 € en cas de récidive) dans la limite de 500 000 €	01/04/2015
Vérifier l'existence d'une déclaration de détachement <i>L. 1262-4-1- I du code du travail, R 1263-12 et suivants du code du travail</i>	cocontractant direct, sous-traitants directs ou indirects ou cocontractant d'un sous-traitant (dénomination code du travail) = ensemble de la chaîne de sous-traitance	Le maître d'ouvrage doit se faire remettre la copie des déclarations avant le début de la prestation,	Jusqu'à 2 000 € d'amendes par salarié (4 000 € en cas de récidive) dans la limite de 500 000 €	- 01/04/2015 pour le cocontractant direct - 01/07/2017 pour ses contractants indirects
Faire une déclaration subsidiaire de détachement <i>L. 1262-4-1 - I du code du travail, R 1263-12 et suivants du code du travail</i>	cocontractant direct	En l'absence de déclaration de son cocontractant, le maître d'ouvrage doit faire une déclaration subsidiaire auprès de l'unité départementale de la Direccte du lieu de la prestation dans les 48 heures suivant le début de la prestation (CERFA 15592*01). Une contribution d'un montant de 40 € par salarié sera alors requise	Jusqu'à 2 000 € d'amendes par salarié (4 000 € en cas de récidive) dans la limite de 500 000 € + possibilité de suspendre la PSI par le DIRECCTE	- 21/01/2016 - 01/07/2017 possibilité de suspension de la PSI - 01/01/2018 pour la dématérialisation de l'obligation
Veiller au paiement de la rémunération minimale des salariés <i>L. 1262-4-3 du code du travail, R. 1263-16 et suivants du code du travail</i>	cocontractant direct, sous-traitants directs ou indirects ou cocontractant d'un sous-traitant	Suite à l'information écrite d'un agent de contrôle (visé à l'article L8271-1-2 du code du travail), le maître d'ouvrage a l'obligation d'enjoindre l'employeur de faire cesser la situation dans un délai de 7 jours	Sauf à dénoncer le contrat et en l'absence de régularisation effective de l'employeur, paiement solidaire de la rémunération et des cotisations sociales par le maître d'ouvrage	21/01/2016
Veiller à la dignité de hébergement collectif des salariés * <i>Article L. 4231-1 du code du travail</i>	Cocontractant direct ou une entreprise sous-traitante directe ou indirecte	Suite à l'information par l'inspection du travail, le maître d'ouvrage a l'obligation d'enjoindre l'employeur de faire cesser la situation dans un délai de 24 heures puis d'informer l'inspection du travail	En l'absence de régularisation effective de l'employeur, le maître d'ouvrage prend en charge de l'hébergement	01/04/2015
Veiller au respect des principes essentiels du droit du travail mentionnés à l'article L. 8281-1 du code du travail * <i>R. 8281-1 et suivants du code du travail</i>	sous-traitant direct ou indirect	Le maître d'ouvrage a un délai de 24 heures pour enjoindre l'employeur de faire cesser la situation, employeur qui doit lui-même répondre dans un délai de 15 jours. Puis le maître d'ouvrage a un délai de deux jours pour donner une réponse à l'agent de contrôle	Contravention de 5ème classe (soit 1500€ ou 3000 € en cas de récidive) + suspension de la PSI par le DIRECCTE **	01/04/2015
Afficher les informations sur la réglementation du droit du travail applicable aux travailleurs <i>L. 1262-4-5 D. 1263-21 du code du travail L 4532-10 et R. 4532-77 pour le champ d'application</i>	cocontractant direct, sous-traitants directs ou indirects ou cocontractant d'un sous-traitant	Sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil relevant de l'article L. 4532-10 ((10 000 hommes jours et 10 entreprises pour le bâtiment ou 5 pour le génie civil), le maître d'ouvrage porte à la connaissance des salariés détachés, par voie d'affichage sur les lieux de travail, les informations sur la réglementation qui leur est applicable (éléments énumérés à l'article D. 1263-21). L'affiche est facilement accessible et traduite dans l'une des langues officielles parlées dans chacun des Etats d'appartenance des salariés détachés.	Jusqu'à 2 000 € d'amendes par salarié (4 000 € en cas de récidive) dans la limite de 500 000 €	01/07/2017
Déclarer un accident du travail <i>L. 1262-4-4 et R. 1262-2 du code du travail</i>	Cocontractant direct ou une entreprise sous-traitante directe ou indirecte	Le maître d'ouvrage doit faire une déclaration dans les 48 heures auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE (coordonnées de l'entreprise, identité de la victime, date heure et circonstance de l'accident)	Jusqu'à 2 000 € d'amendes par salarié (4 000 € en cas de récidive) dans la limite de 500 000 €	01/07/2017

Tableau récapitulatif des obligations incombant au maître d'ouvrage

* Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des salariés et par conséquent aux salariés détachés

** La suspension de la PSI n'est possible que dans les cas de violation des droits essentiels du droit du travail, limitativement énumérés à l'article L. 1263-3 du code du travail

Tableau récapitulatif des obligations incombant au maître d'ouvrage

-0,0104166667

Tableau récapitulatif des obligations incombant au maître d'ouvrage

Obligations	sp d'appli	se en œuv	Sanctions	rence text
Déclaration du détachement et désignation d'un représentant sur le territoire national	Les salariés de son cocontractant et de ses sous-traitants directs ou indirects	Obtenir la copie des déclarations avant le début de la prestation sinon faire une déclaration subsidiaire auprès de l'unité départementale du lieu de la prestation dans les 48 heures suivants le début de la prestation (CERFA 15592*01)	2 000 € d'amendes et 4 000 € en cas de récidive dans la limite de 500 000 € (L. 1264-2 du code du travail) + suspension de la prestation de services internationaux pour un mois maximum	L. 1262-4-1 du code du travail (I), R 1263-12 et suivants du code du travail
Désignation d'un représentant sur le territoire national	Les salariés de son cocontractant	Obtenir la copie de la désignation du représentant sur territoire national	2 000 € d'amendes et 4 000 € en cas de récidive dans la limite de 500 000 € (L. 1264-2 du code du travail)	L. 1262-4-1 du code du travail (II), R 1263-12 et suivants du code du travail

on d'accident d	les salariés de son cocontractant	Faire une déclaration dans les 48 heures auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE (coordonnées de l'entreprise, identité de la victime, date heure et circonstance de l'accident) en matière de	2 000 € d'amendes et 4 000 € en cas de récidive dans la limite de 500 000 € (L. 1264-2 du code du travail)	R. 1262-2 du c
Obligations d'information sur la réglementation du droit du travail applicable aux travailleurs détachés en matière de durée de travail, de salaire minimum,	Sur les grands chantiers du bâtiment ou du génie civil (10 000 hommes /jours et 10 entreprises pour le bâtiment ou 5 pour le génie civil) - Pour les salariés détachés (en général)	durée du travail, de salaire minimum, d'hébergement, de prévention des chutes de hauteur, d'équipements individuels obligatoires et d'existence du droit de retrait - Dans la langue officielle des travailleurs et affichée	2 000 € d'amendes et 4 000 € en cas de récidive dans la limite de 500 000 € (L. 1264-2 du code du travail)	L. 1262-4-5D. 1263-21 du code du travail L 4532-10 et R. 4532-77 pour le champ d'application

dans le local

Hébergement	Tous les salariés	Suite à l'information de l'anomalie par l'inspection du travail, Injonction à l'employeur de faire cesser la situation (réponse dans un délai de 24 heures), puis information de l'inspection du travail	charge de l'hébergement	231-1 du code du travail
Non paiement partiel ou total des rémunérations	Les salariés de son cocontractant et de ses sous-traitants directs ou indirects (+ tous les salariés article L. 3245-2 du code du travail)	Suite à l'information de l'anomalie par l'inspection du travail, Injonction à l'employeur de faire cesser la situation (réponse sous 7 jours à l'inspection)	Sauf à dénoncer le contrat, Paiement solidaire de la rémunération et des cotisations sociales	L. 1262-4-3 du code du travail, R; 1263-16 et suivants du code du travail

Respect des principes essentiels du droit du travail mentionnés à l'article L. 1262-4 du code du travail (libertés individuelles et collectives, discriminations et égalité professionnelle, protection de la maternité, garantie en matière de travail temporaire, durée de travail, assujettissement aux caisses de congés et intépéries, salaire minimum et paiement du salaire, santé et sécurité au travail, travail illégal)	ous les salarié	Délai de 24 heures pour enjoindre l'employeur de faire cesser la situation qui doit lui-même répondre dans un délai de 15 jours, puis délai de deux jours pour donner à l'inspection du travail	Contravention de 5ème classe (soit 1500€ ou 3000 € en cas de récidive)	L. 8281-1 du code du travail ; R. 8281-1 et suivants du code du travail
---	------------------------	--	---	--